

Nom commercial du produit : Power Cleaner 300  
Mise à jour : 25.06.2025  
Date d'édition : 05.09.2025

Version (Révision) : 5.1.1 (5.1.0)

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Power Cleaner 300  
UFI: WY00-R0CK-Q00Q-3VHF

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

PC 35 - Produit de lavage et de nettoyage

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

Bio-Circle Surface Technology GmbH

Rue : Berensweg 200

Code postal/Lieu : 33334 Gütersloh

Téléphone : +49 5241 9443 0

Télécopie : +49 5241 9443 44

Contact pour informations : labor@bio-circle.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+49 5241 9443 51 pendant les périodes normales d'ouverture  
(lundi au jeudi de 8h à 16h et vendredi de 8h à 15h)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Met. Corr. 1 ; H290 - Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : Catégorie 1 ; Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 ; H335 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut irriter les voies respiratoires.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

##### Pictogrammes des risques



Point d'exclamation (GHS07)

##### Mention d'avertissement

Attention

##### Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

##### Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Power Cleaner 300  
Mise à jour : 25.06.2025  
Date d'édition : 05.09.2025

Version (Révision) : 5.1.1 (5.1.0)

P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/....

### 2.3 Autres dangers

Aucune

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

CHLORURE D'HYDROGÈNE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119484862-27-XXXX ; N°CE : 231-595-7; N°CAS : 7647-01-0

Poids :  $\geq 15 - < 25$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Met. Corr. 1 ; H290 Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 STOT SE 3 ; H335 Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

Limites de concentrations spécifiques Eye Dam. 1 ; H318: C  $\geq 25$  % • Skin Corr. 1B ; H314: C  $\geq 25$  % • Skin Corr. 1C ; H314: C  $\geq 25$  % • Eye Irrit. 2 ; H319: C  $\geq 10$  % • Skin Irrit. 2 ; H315: C  $\geq 10$  % • STOT SE 3 ; H335: C  $\geq 10$  %

#### Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

#### En cas d'inhalation

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

#### Après contact avec les yeux

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

#### En cas d'ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée. Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

Nom commercial du produit : Power Cleaner 300  
Mise à jour : 25.06.2025  
Date d'édition : 05.09.2025

Version (Révision) : 5.1.1 (5.1.0)

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone , Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

### 5.4 Indications diverses

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Utiliser un équipement de protection personnel.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Rincer abondamment avec de l'eau. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7  
Protection individuelle: voir rubrique 8  
Evacuation: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver le récipient bien fermé.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

P406 - Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/... avec doublure intérieure. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger contre : Gel .

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P405 - Garder sous clef.

#### Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (TRGS 510) : 12

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Nom commercial du produit :** Power Cleaner 300  
**Mise à jour :** 25.06.2025  
**Date d'édition :** 05.09.2025

**Version (Révision) :** 5.1.1 (5.1.0)

## 8.1 Paramètres de contrôle

### Valeurs limites au poste de travail

CHLORURE D'HYDROGÈNE ; N°CAS : 7647-01-0

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 ( D )

Valeur limite : 2 ppm / 3 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 2(l)  
Remarque : Y  
Version : 23.06.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )

Valeur limite : 10 ppm / 15 mg/m<sup>3</sup>  
Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )

Valeur limite : 5 ppm / 8 mg/m<sup>3</sup>  
Version : 20.06.2019

### Valeurs de référence DNEL/PNEC

#### DNEL/DMEL

CHLORURE D'HYDROGÈNE ; N°CAS : 7647-01-0

Type de valeur limite : DNEL salarié (local)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 8 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À court terme  
Valeur limite : 15 mg/m<sup>3</sup>

#### PNEC

CHLORURE D'HYDROGÈNE ; N°CAS : 7647-01-0

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)  
Voie d'exposition : Eau (Y compris la station d'épuration)  
Valeur limite : 0,036 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)  
Voie d'exposition : Eau (Y compris la station d'épuration)  
Valeur limite : 0,036 mg/l

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Protection individuelle

#### Protection yeux/visage



Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

#### Protection oculaire appropriée

DIN EN 166

#### Protection de la peau

##### Protection des mains



Modèle de gants adapté : EN 374.

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Power Cleaner 300  
Mise à jour : 25.06.2025  
Date d'édition : 05.09.2025

Version (Révision) : 5.1.1 (5.1.0)

**Matériau approprié** : NBR (Caoutchouc nitrile)

**Temps de pénétration** : 480 min.

**Épaisseur du matériau des gants** : 0,4 mm.

**Remarque** : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

## Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

### Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné

Type : E-P2 / E-P3

### Remarque

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

## Remarques générales

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P362 - Enlever les vêtements contaminés. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

## 8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

**État physique** : Liquide

**Couleur** : incolore

#### Odeur

piquant

#### Caractéristiques en matière de sécurité

<b>Point de fusion/point de congélation</b> :	( 1013 hPa )	env.	0 °C	
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b> :	( 1013 hPa )	env.	96 °C	
<b>Point éclair</b> :			négligeable	DIN EN ISO 13736
<b>Température d'auto-inflammation</b> :			négligeable	
<b>Inflammabilité</b> :			non inflammable	
<b>Limite inférieure d'explosivité</b> :			négligeable	
<b>Limite supérieure d'explosivité</b> :			négligeable	
<b>Pression de vapeur</b> :	( 50 °C )		négligeable	
<b>Densité</b> :	( 20 °C )	env.	1,1 g/cm <sup>3</sup>	
<b>Solubilité dans l'eau</b> :	( 20 °C )		miscible à l'eau	
<b>pH</b> :	( 20 °C / 10 g/l )		1,6	en solution aqueuse
<b>Viscosité cinématique</b> :	( 20 °C )	env.	1 mm <sup>2</sup> /s	
<b>Densité de vapeur relative</b> :	( 20 °C )		non déterminé	
<b>Teneur en COV maximale (CE)</b> :			0 Pds %	
<b>Teneur en COV maximale (Suisse)</b> :			0 Pds %	

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Power Cleaner 300  
Mise à jour : 25.06.2025  
Date d'édition : 05.09.2025

Version (Révision) : 5.1.1 (5.1.0)

Substances ou mélanges corrosifs  
pour les métaux :

Peut être corrosif pour  
les métaux.

## 9.2 Autres informations

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Vive réaction avec: alcalies (bases).

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Gaz d'acide chlorhydrique

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Métal, non noble

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Gaz d'acide chlorhydrique  
Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Toxicité orale aiguë

Paramètre : ATEmix  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Dose efficace : > 2000 mg/kg

##### Toxicité dermique aiguë

Paramètre : ATEmix  
Voie d'exposition : Dermique  
Dose efficace : > 2000 mg/kg

##### Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : ATEmix  
Voie d'exposition : Inhalation  
Dose efficace : > 20 mg/m<sup>3</sup>  
Paramètre : CL50 ( CHLORURE D'HYDROGÈNE ; N°CAS : 7647-01-0 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 3124 ppm

#### Corrosion

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

irritant.

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

irritant.

##### Irritation des voix respiratoires

non irritant.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Nom commercial du produit :** Power Cleaner 300  
**Mise à jour :** 25.06.2025  
**Date d'édition :** 05.09.2025

**Version (Révision) :** 5.1.1 (5.1.0)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation cutanée**

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

**Sensibilisation respiratoire**

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

**Cancerogénité**

Aucune indication quant à la carcinogénicité pour l'homme.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Test d'Ames négatif.

**Toxicité pour la reproduction**

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

**Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

**Autres effets néfastes**

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées. Exerce un effet dégraissant sur la peau. Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

**Informations complémentaires**

Préparation non contrôlée. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Toxicité aquatique**

**Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson**

Paramètre : CL50 ( CHLORURE D'HYDROGÈNE ; N°CAS : 7647-01-0 )  
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 3,98 - 4,46  
Temps d'exposition : 4 D

**Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques**

Paramètre : NOEC ( CHLORURE D'HYDROGÈNE ; N°CAS : 7647-01-0 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 5,5  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OCDE 202  
Paramètre : NOEC ( CHLORURE D'HYDROGÈNE ; N°CAS : 7647-01-0 )  
Espèce : Chlorella vulgaris  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : 5  
Temps d'exposition : 72 h

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Power Cleaner 300  
Mise à jour : 25.06.2025  
Date d'édition : 05.09.2025

Version (Révision) : 5.1.1 (5.1.0)

Paramètre : LOEC ( CHLORURE D'HYDROGÈNE ; N°CAS : 7647-01-0 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 5  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OCDE 202  
Paramètre : LOEC ( CHLORURE D'HYDROGÈNE ; N°CAS : 7647-01-0 )  
Espèce : Chlorella vulgaris  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : 4,5  
Temps d'exposition : 72 h  
Méthode : OCDE 201

#### Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : EC50 ( CHLORURE D'HYDROGÈNE ; N°CAS : 7647-01-0 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 4,92  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OCDE 202  
Paramètre : EC50 ( CHLORURE D'HYDROGÈNE ; N°CAS : 7647-01-0 )  
Espèce : Chlorella vulgaris  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : 4,7 - 4,82  
Temps d'exposition : 72 h  
Méthode : OCDE 201

#### Toxicité sur les microorganismes

Paramètre : EC50 ( CHLORURE D'HYDROGÈNE ; N°CAS : 7647-01-0 )  
Espèce : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : 5 - 5,5  
Temps d'exposition : 3 h

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Ne contient pas des AOX selon la formulation L'agent de surface contenu dans ce mélange respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

## 12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## 12.8 Autres informations écotoxicologiques

Après neutralisation, une réduction de l'effet nocif ne peut être constatée.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)  
Avant utilisation conforme

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Power Cleaner 300  
Mise à jour : 25.06.2025  
Date d'édition : 05.09.2025

Version (Révision) : 5.1.1 (5.1.0)

**Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV**

07 06 01\* (Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses)  
20 01 29\* (Détergents contenant des substances dangereuses)

**Autres recommandations de traitement des déchets**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Éliminer le contenu/réceptif dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée. Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat (Eau (avec détergent)). Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**13.2 Informations complémentaires**

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

UN 1789

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

ACIDE CHLORHYDRIQUE

Transport maritime (IMDG)

HYDROCHLORIC ACID

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

HYDROCHLORIC ACID

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 8  
Code de classification : C1  
Danger n° (code Kemler) : 80  
Code de restriction en tunnel : E  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1  
Étiquette de danger :



8

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 8  
Numéro EmS : F-A / S-B  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1  
Étiquette de danger :



8

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 8  
Dispositions particulières : E 1  
Étiquette de danger :



8

**14.4 Groupe d'emballage**

III

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Power Cleaner 300  
Mise à jour : 25.06.2025  
Date d'édition : 05.09.2025

Version (Révision) : 5.1.1 (5.1.0)

## 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non  
Transport maritime (IMDG) : Non  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations EU

##### Autorisations et limites d'utilisation

##### Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 75

##### Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

##### Autres réglementations (UE)

##### Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

< 5 % agents de surface anioniques

##### Directives nationales

##### Classe risque aquatique

Classification selon AwSV - Classe : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.)

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Indications de changement

14. Numéro ONU · 14. Désignation officielle de transport de l'ONU

### 16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

AOX : composés organiques halogénés adsorbables

AwSV: Ordonnance allemande sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau

CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)

EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets

ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)

GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)

IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)

OLED : Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses

VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Power Cleaner 300  
Mise à jour : 25.06.2025  
Date d'édition : 05.09.2025

Version (Révision) : 5.1.1 (5.1.0)

COV : composé organique volatil  
VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau  
WGK : Classe de danger pour l'eau

## 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS  
ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages  
ECHA : Substances pré-enregistrées  
ECHA : Substances enregistrées  
Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs  
ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques  
GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays  
UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau  
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil  
|-> RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020  
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

## 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].  
Évaluation :  
Met. Corr. 1 : Test de l'ONU, Partie III de la sous-section 37.4  
Skin Irrit. 2 : Méthode de calcul.  
Eye Irrit. 2 : Méthode de calcul.  
STOT SE 3 : Méthode de calcul.

## 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

## 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

## 16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.